



www.justice.gouv.fr

COUR D'APPEL DE VERSAILLES

TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE NANTERRE

Service de délivrance des certificats communautaires
6 Rue Pablo Neruda
92000 NANTERRE

**DEMANDE DE CERTIFICAT VISÉ À L'ARTICLE 39 DU
RÈGLEMENT (CE) N°2201/2003 DU CONSEIL DU 27
NOVEMBRE 2003**

Vous souhaitez obtenir un certificat constatant la force exécutoire d'une décision rendue par un juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance de Nanterre en vue de sa reconnaissance et de son exécution à l'étranger.

- DATE DE LA DEMANDE :
- NOM ET PRENOM DU DEMANDEUR :
- ADRESSE A LAQUELLE LE CERTIFICAT DOIT ETRE ENVOYE :

PIECES A FOURNIR

→ une copie certifiée conforme de la décision (divorce, séparation de corps, annulation de mariage)

→ si vous êtes né en France, la copie intégrale de votre acte de naissance portant mention de la décision **OU** si vous vous êtes marié en France, la copie intégrale de votre acte de mariage mentionnant la décision

→ en cas de divorce sur requête conjointe (consentement mutuel) : un certificat de non pourvoi de votre décision qui peut être obtenu au service des pourvois de la Cour de Cassation – 5 quai de l'horloge – 75055 PARIS RP **OU** une déclaration d'acquiescement pour chacun des époux, à établir auprès de votre avocat

→ Pour les autres divorces : un certificat de non appel de votre décision qui peut être obtenu au service des appels de la Cour d'Appel de Versailles – 5 rue Carnot – 78011 VERSAILLES Cedex.